

# Séance du 30 septembre 2020

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le vingt et un septembre deux mil vingt.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Pierre BARASCOU, Robert CHALIFOUR, Dominique FAYS, Bruno BONNEAU, Damien FRANÇOIS, Alain TEIXEIRA et Philippe VACHER.

**Absent** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Damien FRANÇOIS.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020**
- 2- **Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurité routière**
- 3- **Demande de subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des petites communes**
- 4- **Demande de subvention pour la restauration du petit patrimoine rural**
- 5- **Adhésion au groupement de commande pour la médecine préventive**
- 6- **Résultat des enquêtes publiques et fixation des prix de vente**
- 7- **Mise à jour des numéros de maison**
- 8- **Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurité routière**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers points à mettre en sécurité sur la voirie communale par la pose d'une signalisation verticale et la mise en place de ralentisseurs de type « coussins berlinois » au village de Montbergère :

- devis pour la fourniture des panneaux de signalisation : 226,14 € HT
  - devis pour la fourniture des ralentisseurs et leur signalisation : 1 315,36 € HT
- soit un coût global de 1 541,50 € HT soit 1 849,80 € TTC.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police.

La proposition d'installation de ralentisseurs à Montbergère fait suite à la demande d'un seul habitant du village. Bien que d'autres habitants constatent la vitesse excessive à laquelle certains véhicules circulent, il n'y a pas eu d'autres sollicitations. Ainsi la commission des chemins qui a déjà examinée cette demande, n'a pas formulée un avis favorable. Une limitation de vitesse à 30 km/h a été mise en place. Cela paraît suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions de sécurisation de la circulation sur divers points de la commune ;
- ne voit pas l'intérêt de l'installation de ralentisseurs à Montbergère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de commandes pour les panneaux de signalisation d'un montant de 226,14 €HT.

### **3) Demande de subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des petites communes**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de leur vétusté, il est nécessaire de remplacer une fenêtre et une porte de la salle des fêtes ainsi que de procéder à l'installation d'un volet roulant. Le nouvel équipement permettra d'améliorer la performance énergétique du bâtiment d'une part ; et de renforcer la sécurité, d'autre part.

Les devis des travaux s'élèvent à 2 718,79 € HT soit 3 262,55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le remplacement d'une porte, d'une fenêtre et l'installation d'un volet roulant à la salle des fêtes ; sollicite une subvention auprès du conseil départemental via le Fonds d'Aide pour la Revitalisation des Petites Communes ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **4) Demande de subvention pour la restauration du petit patrimoine rural**

Monsieur le Maire exprime sa volonté de poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine communal. Ainsi, la réhabilitation du puits de Font-Robert permettra de renforcer l'attractivité touristique des circuits de randonnées qui passent à cet endroit.

Les travaux consistent en la construction du puits en moellons surmonté d'une margelle et la pose d'une grille sécurisant le trou béant. L'aménagement des abords en moellons maçonnés et la pose de pavés.

Les devis de fourniture des matériaux s'élèvent à 2 504,01 € HT soit 3 004,81 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de réhabilitation du puits de Font-Robert ; sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement Touristique des Petites Communes et à la

Valorisation du Petit Patrimoine Rural ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **5- Adhésion au groupement de commande pour la médecine préventive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande

Publique,

- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de chacune des Commissions Ad Hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Désigne la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tous documents relatifs à cette affaire.
- Désigne les membres pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle :  
Titulaire : Pierre BARASCOU  
Suppléant : Fabrice BARUSSEAU

## **6- Résultat des enquêtes publiques et fixation des prix de vente**

### *6-1) Cession d'une partie du chemin rural n°25*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural n°25 s'est déroulée du 16 juillet au 04 août 2020. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'une partie du chemin rural n°25 à Monsieur et Madame Erick PERE.

Le Conseil Municipal, vu qu'aucune observation n'a été formulée, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la cession d'une partie du chemin rural n°25 ; fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ; dit que la délimitation du terrain sera à la charge de l'acquéreur.

### *6-2) Cession d'une partie du chemin rural n°50*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural n°50 s'est déroulée du 16 juillet au 04 août 2020. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'une partie du chemin rural n°50 à Monsieur et Madame Laurent ANDRE.

Le Conseil Municipal, vu qu'aucune observation n'a été formulée, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la cession d'une partie du chemin rural n°50 ; fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ; dit que la délimitation du terrain sera à la charge de l'acquéreur.

### **7- Mise à jour des numéros de maison**

Suite à la mise en place des noms de rues et numérotation des maisons, une mise à jour est régulièrement nécessaire pour tenir compte des nouvelles constructions, des aménagements et/ou transformations de bâtiments. Celle-ci est communiquée aux services des impôts pour mise à jour du cadastre. La liste ci-dessous dresse les modifications reçues à ce jour :

| <b>Parcelle</b> | <b>Propriétaires</b>                                           | <b>Ancienne adresse</b> | <b>Nouvelle adresse</b> |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| AI 59           | M. BEGEY Jean-Marie<br>et Mme BARILLOT<br>ép. BEGEY Marguerite | Le bourg                | 24 rue de la<br>Mairie  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la nouvelle adresse comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

### **8- Questions diverses**

#### ***8-1- Point sur les deux procédures de nettoyage d'office en cours :***

Monsieur le Maire faire le point sur ces deux procédures :

- A l'encontre de Monsieur Alain BOUCHERIE pour sa propriété dans le bourg. Il a débroussaillé ses parcelles notamment les longs des voies publiques dans les délais impartis. Donc la procédure est abandonnée.

- A l'encontre de l'indivision BRISSONNEAU pour leur propriété à Chautabry et Le Pouzac

Le courrier préalable a été adressé le 16 juillet aux 4 indivisaires ;

Il n'a pas été suivi d'effet donc l'arrêté de mise en demeure de faire réaliser les travaux a été envoyé le 26 août ;

Si au 1<sup>er</sup> novembre, la remise en état des deux parcelles n'a pas été réalisée, un procès-verbal de constatation de défaut d'entretien sera dressé et l'arrêté prescrivant les travaux d'office sera pris.

Les travaux devraient être réalisés vers la mi-novembre par une entreprise et conformément à la réglementation propre à ce type de procédure, la facture sera payée par la commune, le remboursement sera demandé au notaire chargé de la succession.

#### ***8-2- Point sur l'affaire du Mobilhome***

Monsieur le Maire indique que la saisie sur salaire, mise en place par le Trésor Public pour le paiement de l'astreinte est effective depuis le mois de septembre.

Monsieur le Maire s'étonne de la non réaction de Monsieur Bernard HERPIN.

Sur ordre du procureur, les gendarmes et les services sociaux sont intervenus plusieurs fois auprès de Madame Sandra JEAN et Monsieur Bernard HERPIN afin de trouver une solution de relogement. Mais les tentatives ont été soldées par un échec devant la détermination de Mme JEAN à rester auprès de ses animaux.

### **8-3- Désignation de « Référent Tempête » pour ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Référent Tempête » initiée en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

La multiplication des aléas climatiques de ces dernières années, montrent toute l'importance de l'anticipation et l'organisation dans la gestion efficace d'une crise majeure.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Afin que le dispositif soit opérationnel d'ici à la fin de l'année 2020, le conseil municipal doit désigner dès maintenant deux « référents tempête », dont au moins un membre de l'équipe municipale. Cette mission ne requière aucune compétence particulière mais de la disponibilité en cas de crise. Les personnes désignées n'auront en aucun cas à intervenir directement sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Le conseil municipal désigne Fabrice BARUSSEAU et Damien FRANCOIS comme « référents tempête » auprès d'ENEDIS.

### **8-4- Suivi du sentier d'interprétation**

Monsieur le Maire propose qu'un animateur de l'équipe de suivi du sentier d'interprétation soit nommé pour être référent. Madame Jacqueline BURNAT se porte volontaire. Madame Liane GAUCHER se propose de rejoindre l'équipe pour conseiller et guider les nouveaux membres.

Madame Charlotte COQUEREL demande que :

- le balisage soit revu afin que les randonneurs soient mieux orientés ;
- la commission communication soit associée.

### **8-5- Eclairage du terrain de boules**

L'association « Loisirs et détente » qui utilise le terrain de boules tous les samedis demande la possibilité d'installer un éclairage afin de pouvoir organiser des parties en nocturne et d'envisager de jouer plus longtemps durant la période hivernale.

Le conseil municipal donne son accord et :

- rappelle que les poteaux sont à disposition ;
- prend note que les spots sont fournis par l'association ;
- dit que la tranchée pour enfouir le câble sera réalisée par l'agent communal ;
- demande que le branchement soit fait en toute sécurité par un l'électricien.

### **8-6- Défaut d'entretien d'un bâtiment Chez Lunaud**

Ce bâtiment mitoyen de la propriété de Madame Charlotte COQUEREL et Monsieur Benjamin PHILIPPE appartient à Monsieur Thierry GOMBERT et ses parents Monsieur et Madame Guy GOMBERT. En mauvais état d'entretien, ce bâtiment et ces abords sont sources de nuisances de plusieurs sortes : éboulements, végétation envahissante, prolifération de nuisibles (rats, serpents...). Après de multiples tentatives pour faire améliorer la situation, sans succès, M. PHILIPPE et Mme COQUEREL demandent l'intervention de la mairie afin de faire respecter les conditions de sécurité et de salubrité.

Monsieur la Maire informe qu'il a rencontré la famille GOMBERT. Il lui a été affirmé que des

travaux seront effectués dès la fin des vendanges. Monsieur le Maire ira constater l'avancée des travaux dans le courant du mois de novembre.

Cependant, si rien n'est fait deux types de procédures devront être envisagées :

- la première au titre de la police des immeubles menaçant ruines (article L 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- la seconde au titre des pouvoirs de police générale (article 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **8-7- Journée récréative au Paléosite pour les bénévoles « entre-aide COVID19 »**

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer une date de rencontre et propose le samedi 24 octobre ou le samedi 31 octobre.

Le conseil municipal :

- choisi la date du samedi 31 octobre à partir du 12h00.
- indique que l'invitation est valable pour 2 personnes pour le repas et la visite du site.
- demande qu'un courrier d'invitation soit adressé à chaque personne en fonction de la liste communiquée par l'association Loisirs et Détente.

#### **8-8- Médaille d'honneur communal pour les élus**

Monsieur le Maire propose de décerner la médaille d'honneur aux élus qui peuvent prétendre au 1<sup>er</sup> échelon (argent) et ainsi de récompenser symboliquement le travail effectué tout au long de leur mandat par Mesdames Nathalie KERMARREC, Jeannine GROMADA, Messieurs Jean-Marie BEGEY, Gérard RICHARDEAU, Jean-Luc VARANCEAU et Laurent ANDRE.

#### **8-9- autres informations ou observations**

\* Monsieur le Maire

- indique que la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un projet photovoltaïque citoyen n'a pas été retenue.
- propose que la cérémonie de commémoration du 11 novembre soit annulée en raison de la crise sanitaire que traverse le pays. Le conseil municipal approuve.
- il suggère de faire la même proposition à la municipalité de Migron pour la fête de l'arbre de Noël qui doit se dérouler à la salle des fêtes de Migron le 11 décembre à l'attention des enfants de Migron et de Villars les Bois.
- il craint également que la cérémonie des vœux soit fortement compromise. A voir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

\* Alain TEIXEIRA signale que la « rue des Grelots » s'affaisse sur le passage d'une buse au niveau de l'intersection avec le chemin d'accès à la Métairie. L'agent communal ira vérifier l'état de la buse.

\* Robert CHALIFOUR s'étonne que l'aire de repos de Fontbelle ne soit pas signalée. Monsieur le Maire indique que l'accès n'étant pas praticable en voiture, cet endroit n'a pas été indiqué délibérément. Ce sera chose faite quand les travaux seront réalisés.

\* Bruno BONNEAU

- demande si les services de la commune ont été consultés concernant l'implantation et la nature des poteaux mis en place pour supporter la fibre optique. Il regrette que l'enfouissement n'ait pas été une solution privilégiée pour ce nouveau réseau.

Monsieur le Maire informe que la matière des poteaux (métal, bois ou fibre) a été imposée en fonction des emplacements. L'implantation est dictée par la distance de portée et le poids des

câbles déjà installés sur les poteaux existants. Quant à l'enfouissement, il est du ressort de la commune qui doit en supporter la charge financière.

- suggère que les arbres ne soient taillés que tous les deux ans afin d'alléger la charge de travail de l'agent communal. Cette solution peut être envisagée sur des arbres déjà formés. Une autre proposition avancée par Dominique FAYS est de faire la taille en commun avec les agents du SIVOM pour ne pas perdre en temps entre la coupe et le ramassage des branches.

- propose que la commune achète les terrains à construire qui ne se vendent pas pour construire et vendre.

\* Pierre BARASCOU

- demande quel a été le résultat de la réunion avec la SEMIS et l'EPFNA au sujet du projet immobilier à Chautabry. Monsieur le Maire informe qu'un promoteur privé a été sollicité. Le projet est plutôt positif puisque viable financièrement avec 4 logements envisagés. La démolition des bâtiments actuels pourrait débuter dans le courant de l'été.

- demande la possibilité de mettre en place une limitation à 30 Km/h sur la route départementale qui longe Chautabry. La Direction des Infrastructures sera saisie.

\* Gaëlle BERNARD

- Indique qu'elle a assisté au premier comité syndical de SOLURIS en tant que déléguée de la commune. Il s'agissait d'élire le bureau. La réunion fut longue, mais des informations intéressantes ont été communiquées.

- Indique qu'elle s'est bien rendue à La Rochelle le 27 septembre pour voter lors des élections sénatoriales.

\* Dominique FAYS

- fait remarquer que la route départementale entre Le Pouzac et Chautabry est fortement dégradée. Cet état sera signalé à la Direction des Infrastructures du département.

- se fait écho de la commission des chemins qui souhaite que la pose de 2<sup>ème</sup> partie des caniveaux à Font-Robert soit programmée. A voir en 2021 en fonction des possibilités financières de la commune.

\* Philippe VACHER demande que le Chemin des Rochers à Montbergère soit goudronné. A programmer pour la prochaine campagne (soit en été 2021).

\* Damien FRANCOIS demande quand la commune sera reliée à la fibre. Monsieur le Maire indique que les travaux sont en cours. Il y a eu une accumulation de retard, mais le raccordement devrait vraisemblablement intervenir dans le courant du premier trimestre 2021.

\* Charlotte COQUEREL

- souhaiterait obtenir la liste des gîtes situés sur la commune.

- propose d'insérer le sentier d'interprétation dans un parcours « Terra Aventura ». Des informations seront demandées à l'office de tourisme de Saintes pour connaître les conditions.

- constate que le bois des panneaux et pupitres placés le long des circuits de randonnées s'abîme. Elle propose de les protéger par une couche de lasure. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là du vieillissement normal du bois. L'entreprise qui a fourni ce matériel a certifié qu'il n'y aurait pas d'entretien à prévoir.



- suggère qu'un éclairage soit installé au niveau de l'aire de repos de Chez Lunaud pour que la nuit ne viennent pas écourter les moments conviviaux qui y sont organisés. Monsieur le maire propose d'utiliser la prise d'illumination de fin d'année fixée au poteau à proximité du four pour y brancher une rallonge électrique. Celle-ci devra être demandée à la mairie lors de chaque occasion prévue.

- demande s'il existe un dispositif de lutte contre les violences conjugales sur la commune. Monsieur le Maire l'informe que ce service est assuré par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui dispose des personnes compétentes dans ce domaine.

- demande si la salle des fêtes se loue pendant la période de crise sanitaire liée au COVID-19. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et jusqu'à nouvel ordre. Le nombre de personnes est limité à 50 et tous les gestes barrières préconisés doivent être respectés.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 18 novembre 2020 à 20h30 sous réserve de modifications ultérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h15 et ont signé au registre les membres présents.